



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire 7025

du 01/03/2019

Dispositif d'aide aux chefs d'établissement : Evènement d'exception

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : n° 4250

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 25/02/2019
Documents à renvoyer	non
Information succincte	Evènement d'exception
Mots-clés	Dispositif - Aide - Chefs - Etablissement - Evènement d'exception

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Centres psycho-médico-social
	Primaire ordinaire Centres de dépaysement et de plein air (CDPA)
	Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA)
	Maternel spécialisé Homes d'accueil permanent Primaire spécialisé Internats primaire ordinaire Secondaire spécialisé Internats secondaire ordinaire Internats prim. ou sec. spécialisé
	Secondaire artistique à horaire réduit
Promotion sociale secondaire Promotion sociale secondaire en alternance Promotion sociale secondaire spécialisé	

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

- Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone
- Le Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la FWB

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles - Monsieur Didier Leturcq - Directeur général adjoint

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
VANHELLEPUTTE Christel	Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles - Service relations avec les établissements	02/690.81.64 christel.vanhelleputte@cfwb.be

Madame, Monsieur,

Cette circulaire actualise les données concernant le dispositif d'aide aux chefs d'établissement « Evénements d'exception ».

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,

Didier LETURCQ

A qui s'adresse le dispositif ?

Aux Chefs d'établissement¹ :

- de l'Enseignement fondamental et secondaire, ordinaire ou spécialisé ;
- de l'Enseignement de Promotion sociale ;
- des Internats et des Homes d'Accueil ;
- des Centres de Dépaysement et de Plein Air ;
- des Centres psycho-médico-sociaux.

Les équipes de ce dispositif n'interviennent qu'auprès des chefs d'établissement, donc ni auprès des élèves, ni des parents, ni des membres des personnels.

La notion d' « aide »

Le dispositif remplit un rôle d'accompagnement et de conseil. Le pouvoir décisionnel reste la prérogative du chef d'établissement. L'aide est apportée par **des personnes d'expérience**, des pairs, sous forme d'accompagnement.

Les domaines d'aide

L'objectif est d'assurer une présence aux côtés du chef d'établissement, pour autant qu'il le souhaite, dans la difficulté qu'il vit, au moment ou après l'événement d'exception.

On entend par « Événement d'exception » une situation inhabituelle, dramatique et suscitant de l'émotion, générée par des faits inattendus et imprévisibles, dans un lieu et un moment en marge de ce que le chef d'établissement aurait pu imaginer en regard de l'exercice du travail au quotidien.

Il s'agit d'une présence centrée sur la personne ; en aucun cas, il ne s'agit de se substituer au chef d'établissement dans les prérogatives liées à sa fonction et à son statut. L'intervention se fait en toute discrétion et en toute liberté, dans le respect absolu de sa personne. Elle pourra consister en une écoute, en un soutien aux démarches d'urgence nécessaires.

Faire une demande

Événement d'exception

¹ Si un directeur ou un administrateur d'une section fondamentale annexée ou d'un internat annexé souhaite obtenir de l'aide, ils veilleront à introduire leur demande via le chef d'établissement.

Dans le cas d'un événement d'exception **uniquement**, vu l'urgence, un contact téléphonique direct sera établi entre le chef d'établissement et l'une des personnes composant ce groupe :

- Fabienne Dawir, 0472/750.350
- David Delcour, 0474/745.040
- Etienne Devliger, 0475/374.856
- Anouk Discart, 0479/263.216
- Rita Furgiuele, 0477/991.277
- Philippe Giberti, 0474/732.777
- Dominique Paimparet, 0498/236.998
- Pascal Philippe, 0474/521.416
- Catherine Praillet, 0477/480.881
- Anne Thonon, 0478/331.410
- Vangrunderbeek Karel, 0476/575.228
- Vanwayenbergh Sophie, 0477/194.961